

délibération :
2021_3_6

L' an deux mille vingt et un, le mardi 16 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Centre socio-culturel, Rue de la République à AUSSAC-VADALLE, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Date de convocation du : 25 Février 2021

Présents : 13

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame AUPY JOCELYNE, Madame DUPUY MARINE, Madame ELMOZNINO PEGGY, Madame KERJEAN MADELEINE, Monsieur LAMACHE CHRISTOPHE, Monsieur LEDIRAISON GUILLAUME, Monsieur LEGRAND XAVIER, Monsieur LEHEMBRE PIERRE-YVES, Madame LIOT REGINE, Monsieur VIGIER VALERIAN

Votants : 14

**Objet : Remboursement
des frais de garde ou
d'assistance des élus**

Pouvoirs :

Madame BIZE AURELIE a donné pouvoir à Madame ELMOZNINO PEGGY

Absent(s) : Monsieur BIRONNEAU CYRIL

Excusé(s) : Madame BIZE AURELIE

Secrétaire de Séance : Madame MADELEINE KERJEAN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 détermine, pour les communes de moins de 3 500 habitants, les conditions de compensation par l'Etat de certains frais engagés par les communes au profit des membres du Conseil Municipal afin que ceux-ci puissent se rendre et participer aux réunions obligatoires liées à leur mandat.

Le texte concerne ainsi les remboursements, auxquels a procédé la commune au profit de ses élus, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Il propose de prendre une délibération pour fixer les pièces à fournir par les conseillers municipaux pour le remboursement de leurs frais.

Cette délibération doit permettre également à la commune d'exercer un contrôle, notamment de vérifier que la somme de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l'élu bénéficie par ailleurs, ainsi que du remboursement de la commune, n'excède pas le montant de la prestation effectuée.

Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

La demande de remboursement s'effectuera sur la forme d'une attestation sur l'honneur en précisant que :

- La garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par le conseiller municipal à son domicile est empêchée par la participation à une des réunions obligatoires,
- La garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une de ces réunions en précisant la date et l'heure,
- Le caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne pourra excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs.

Elle sera complétée obligatoirement des pièces justificatives permettant de s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant, (facture acquittée, etc...)

AR PREFECTURE

016-211600243-20210316-2021_3_6A-DE
Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 16/03/2021, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.
Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot

